



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2008

SEANCE DU : 22 SEPTEMBRE 2008

Compte-rendu affiché le : 24 SEPTEMBRE 2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 SEPTEMBRE 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire

SECRETAIRE : Raphaël CONSTANT

Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Jean-Marcel NANCEY, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Aline SUCETTI, Guy DEGLIN, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira FERRO, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Annie POTTIEZ, René DELENCLOS

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Marie-Paule PELLETIER à Corinne SERY
- Katia GRAS à Raphaël CONSTANT
- Bernard CONAND à Sylvain BEAUME

Absent : Max GONZALEZ

### . MODIFICATION DE LA NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ET AJOUT D'UNE NOTE DE SYNTHÈSE

La modification de la note de synthèse n° 4 portant décision modificative n° 1 est nécessaire car il est urgent de procéder à l'installation de caveaux de 2 et 4 places au cimetière du Haut Taulet afin que les familles dans l'attente d'une sépulture puissent obtenir une concession pour inhumér leur proche décédé.

En effet, la commune ne dispose plus à ce jour que de caveaux de 6 places.

Les devis ayant été réceptionnés après l'envoi des documents aux conseillers municipaux, cette dépense nouvelle doit être prise en compte dans la décision modificative n° 1.

Hôtel de ville de Pélissanne - BP 7 - Parc Roux de Brignoles - 13330 Pélissanne

Tél : 04 90 55 11 52



Fax : 04 90 55 00 85

Site Internet : [www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr) - Email : [mairie@ville-pelissanne.fr](mailto:mairie@ville-pelissanne.fr)

Il est également nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer le prix de vente des terrains et des caveaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- accepte :

- la modification apportée à la note de synthèse n° 4 en raison de l'urgence ;
- l'inscription dans l'ordre du jour de la note de synthèse n° 14.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 27 JUIN 2008 ET DU 4 SEPTEMBRE 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 27 JUIN 2008 ;

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2008.

### **2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE » : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES RAPPORTS 2007**

Le Conseil Communautaire d'Agglopoie Provence a pris acte lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 :

- du rapport général d'activité 2007,
- du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service des déchets,
- du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ces rapports font l'objet, pour chacune des communes appartenant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal. Ces rapports sont accompagnés par les Comptes Administratifs correspondants votés par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- est informé que les rapports 2007 émanant de la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance », dite « Agglopoie Provence », sont disponibles et peuvent être consultés en Mairie, à la Direction des Services Techniques, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toute personne voulant en prendre connaissance.

### **3 – BUDGET 2008 – SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Par délibération n° 34/2008 du 10 avril 2008, le Conseil Municipal a accordé une subvention pour aider au financement des transports aux caisses coopératives et associatives des écoles maternelles et élémentaires pour organiser des sorties pédagogiques à hauteur de 21 210 €.

Cependant, il convient de préciser le nom et le montant octroyé pour chacun des bénéficiaires, à savoir :

➤ Maternelle Roux de Brignoles	1 650,00 €
➤ Maternelle des Enjouvènes	1 650,00 €
➤ Maternelle du Plan de Clavel	990,00 €

➤ Elémentaire des Enjouvènes	4 080,00 €
➤ Elémentaire Plan de Clavel	4 760,00 €
➤ Elémentaire Yvette BESSON	4 380,00 €
➤ Elémentaire Vincent GARCIN	3 700,00 €

Et de spécifier au budget 2008, le montant de la subvention aux transports pour l'école privée Jeanne d'arc soit 2 920,00 € à l'article 6574 et de réduire le montant de la participation à l'OGEC à l'article 6558 de la même somme.

De plus, au cours de l'année, il arrive que certaines associations éprouvent quelques difficultés de trésorerie et sollicitent de la commune le versement d'une subvention complémentaire.

A ce titre, deux associations sollicitent de nouveau la commune, il s'agit de :

➤ Amicale du Comité Feux et Forêts	300,00 €
➤ Pélissanne Fêtes et Traditions	6 000,00 €

L'intérêt communal de ces associations étant établi ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- accorde une subvention aux caisses coopératives des écoles publiques maternelles et élémentaires, suivant la répartition établie ci-dessus ;
- inscrit par décision modificative de crédits les mouvements correspondants au budget 2008, chapitre 65, articles 6558 et 6574.

#### **4 – BUDGET 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Malgré la précision dont doivent faire preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements imprévisibles lors de l'établissement de ces documents, rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin les autorités locales ont la faculté d'adopter des Décisions Modificatives (DM). Elles prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des opérations complémentaires soit de recettes soit de dépenses.

Les décisions modificatives doivent être adoptées selon les formes requises pour toute décision budgétaire et doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique à tous les actes budgétaires de la collectivité.

Les décisions modificatives peuvent être votées pendant toute la période d'exécution du budget.

1) Les données globales de la Décision Modificative n° 1 – La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
RECETTES									
Mouvements réels									
Chap. Articles	Descriptif	DM1 2008	Rappel Prévu 2008	Rappel CA 2007	Chap. Articles	Descriptif	DM1 2008	Rappel Prévu 2008	Rappel CA 2007
CH. 011	CHARGES A CARACT GEN	23 480	1 885 780	1 841 925	CH. 013	ATTENUATION CHARGES	+ 97 000	75 930	82 876
CH. 65	AUTRES CHARGES DE GEST°	6 300	682 412	649 177	CH. 70	PRODUITS DES SERVICES	+ 2 140	612 864	612 884
CH. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 500	500	161	CH. 74	DOTATIONS PARTICIPAT.	-49 810	3 112 769	3 403 199
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		49 330			SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		49 330		
TOTAL		49 330			TOTAL		49 330		

2) Les données globales de la Décision Modificative n° 1 – La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT									
RECETTES									
Mouvements réels									
Chap. Articles	Descriptif	DM1 2008	Rappel Prévu 2008	Rappel CA 2007	Chap. Articles	Descriptif	DM1 2008	Rappel Prévu 2008	Rappel CA 2007
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	- 118 910	1 059 374.08	617 479					
CH. 23	IMMOS EN COURS	+ 118 910	1 452 612.18	1 464 120					
CH.4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 47 120			CH .4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 47 120		
TOTAL		47 120			TOTAL		47 120		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- approuve la décision modificative n° 1 du Budget 2008.

**5 – BUDGET 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARKING SECURISE – APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Par délibération n° 48/2008 en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition d'un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> afin d'y créer un parking sécurisé.

Par courrier en date du 24 juin 2008 et afin de compléter le dossier de demande de subvention, la Région demande de lui fournir une délibération approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de la commune qui précise notamment que :

1. la commune s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région la création d'un parking sécurisé ; cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...). Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région. A défaut, le Conseil Régional pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
2. la commune s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant le délai de 10 ans, le Conseil Régional pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention. La collectivité s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la 5<sup>ème</sup> année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'acte d'engagement de la commune pour l'opération d'acquisition de terrain pour la réalisation d'un parking sécurisé ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

**6 – FONDS DE CONCOURS 2008 POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »**

La loi du 13 août 2004 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de verser des fonds de concours à une collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage d'un équipement.

Par délibération en date du 27 juin 2006, la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » a notamment créé un fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines. Ce dispositif, qui est venu se substituer à celui concernant la voirie rurale, est programmé sur 3 ans, et est doté d'une enveloppe de 2 800 000 €. Il est réservé aux communes de plus de 6 000 habitants et est attribué à raison de 40 % pour la population DGF et 60 % pour la longueur de la voirie.

A ce titre, Pélissanne se voit doter d'une enveloppe de 171 266 € pour 2008.

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » pour l'acquisition d'un terrain afin de créer un parking sécurisé. Le montant de la subvention demandée au titre de ce dossier est de 27 500 €.

- o Projet de rénovation et d'amélioration de la place « Parc Roux de Brignoles – Impasse Tivoli – Boulevard Gambetta »

La place « Parc Roux de Brignoles » est située au cœur de la ville et permet la desserte d'un grand nombre de lieux localisés dans le centre : Hôtel de ville, Ecole, commerces, Poste, centre ancien... et représente également une place où se déroulent de multiples manifestations : marché dominical, fêtes, cérémonies, concerts d'été...

Malgré ces multiples fonctions, l'organisation actuelle de la place est essentiellement dédiée au parking des voitures. Ainsi la desserte de l'école Roux de Brignoles depuis le boulevard Gambetta n'est pas optimisée, les piétons ne cheminent pas en toute sécurité, l'éclairage public est faible, le marquage au sol est effacé. De plus le revêtement général présente un état de vétusté avancé. Un projet d'amélioration et de rénovation de la place a donc été inscrit au programme du mandat de l'équipe municipale actuelle qui souhaite démarrer ce projet dans le courant de l'année 2009. Le boulevard Gambetta, qui jouxte et dessert la place, devra également être intégré dans la réflexion liée à cet aménagement.

2008 est la dernière année pour bénéficier des fonds de concours. En conséquence, le Conseil Municipal souhaite obtenir de la part d'Agglopoie Provence le restant de l'enveloppe prévue pour Pélissanne pour la réalisation de ce projet.

Les travaux à venir porteront donc essentiellement sur la rénovation complète du revêtement, la création de l'éclairage public, la reprise des réseaux d'alimentation électrique, la pose de coffrets forains, le marquage au sol, l'amélioration de la desserte de l'école Roux de Brignoles... pour un montant total de travaux d'environ 550 000 € HT.

La population sera associée à la définition du projet et permettra de fixer le programme définitif des travaux avant le lancement des appels d'offre. La date de démarrage du projet sera déterminée lorsque les sources de co-financement auront été arrêtées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le projet de rénovation et d'amélioration de la place « Parc Roux de Brignoles – Impasse Tivoli – Boulevard Gambetta »,
- sollicite de l'Agglopoie Provence au titre des fonds de concours une subvention égale à 50 % du montant hors taxes des travaux restant à la charge de la commune après déduction des aides à recevoir des autres financeurs pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

Etudes & Travaux		Organismes Financeurs	
Travaux	550 000 € HT	Conseil Général (50 % du montant des travaux) (à solliciter au titre de 2009)	275 000 € HT
		Agglopoie Provence (50 % du montant restant à la charge de la commune)	137 500 € HT
		Commune de Pélissanne	137 500 € HT
Total	550 000 € HT	Total	550 000 € HT

**7 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 a voté les crédits nécessaires aux travaux d'amélioration du bâtiment de la Police municipale.

L'objectif est d'engager un réaménagement du poste qui permettra d'une part au personnel féminin de disposer d'un vestiaire et d'une salle d'eau indépendante, et d'autre part de cloisonner certains bureaux afin de garantir la confidentialité des entretiens et des enquêtes de police.

Les travaux consistent essentiellement en une rehausse de la toiture, un doublage des cloisons ainsi que la fourniture et la pose de portes supplémentaires. Des travaux de second œuvre seront également prévus à l'étage.

Pour exécuter les travaux il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable conformément à l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.M. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable afin de permettre les travaux de réaménagement du poste de Police.

#### **8 – CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé de mettre en place une convention cadre de mise à disposition annuelle des salles municipales aux associations de manière à :

- formaliser le prêt à titre gracieux des infrastructures communales en adéquation avec la législation régissant les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

- apporter un cadre précis et cohérent de fonctionnement des salles communales en accord avec les conseils de nos assureurs (contrat d'assurance en responsabilité locative) ;

- mettre en place un outil efficace permettant le suivi et la gestion des infrastructures communales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame A. SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 6 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer une convention de mise à disposition annuelle des salles municipales avec les associations bénéficiaires, dont le projet est joint en annexe.

#### **9 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

En application de l'article L.213-11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'exception des trajets effectués à l'intérieur des périmètres de transports urbains.

L'article L.213-12 du même code dispose que le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Le Conseil Général a défini, par délibération n° 40 du 17 décembre 2001, sa politique de transport scolaire et les compétences qu'il souhaitait déléguer aux organisateurs locaux.

La Commission Permanente avait autorisé la signature de nouvelles conventions d'organisation des transports scolaires, selon un modèle type, par délibérations n° 174 du 31 mai 2002 et n° 51 du 28 juin 2002.

Par délibération n° 78/2002 en date du 12 septembre 2002, le Conseil Municipal de Péligon a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention concernant l'organisation des transports scolaires pour six années avec le Département.

Cette convention arrive aujourd'hui à échéance. Il convient de la renouveler.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur D. GAULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département des Bouches-du-Rhône la convention concernant l'organisation des transports scolaires.

**10 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Par délibération n° 48/2005 du 6 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Le terme de Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) est remplacé par Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).

Dans son préambule, l'âge des enfants accueillis est modifié en Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 3 à 13 ans (au lieu de 15 ans préalablement).

Par décision du Conseil d'Administration du collège, l'accueil des élèves le samedi matin a été remplacé par le mercredi matin. En conséquence, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueillera les collégiens en demi-journée à partir de 11 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Dans le paragraphe « Horaire et Lieux » l'accueil de loisirs 6/13 ans est modifié ainsi :

« Cet accueil est ouvert :

- Tous les mercredis des semaines scolaires de 7 h 30 à 18 h 30, accueil à la journée complète *pour les enfants du primaire et à la demi-journée pour les collégiens à partir de 11 h 30.*

Pour l'accueil des collégiens et conformément à la décision du Maire n° 39/2008 en date du 8 septembre 2008, il est rappelé que les grilles tarifaires sont les suivantes :

GRILLE TARIFAIRE

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix d'une demi-journée avec repas en accueil loisirs pour les familles pélistannaises	Prix d'une demi-journée avec repas en accueil loisirs pour les familles extérieures à Pélistanne
1	de 0 à 800 €	6,14 €	7,98 €
2	de 801 à 1 600 €	6,99 €	9,09 €
3	de 1 601 à 3 200 €	7,99 €	10,39 €
4	de 3 201 € et plus	8,99 €	11,69 €

GRILLE TARIFAIRE DÉGRESSIVE POUR FAMILLE NOMBREUSE  
À PARTIR DE 2 ENFANTS INSCRITS ET PLUS

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix d'une demi-journée avec repas en accueil loisirs pour les familles pélistannaises	Prix d'une demi-journée avec repas en accueil loisirs pour les familles extérieures à Pélistanne
1	de 0 à 800 €	4,91 €	6,38 €
2	de 801 à 1 600 €	5,59 €	7,27 €
3	de 1 601 à 3 200 €	6,39 €	8,31 €
4	de 3 201 € et plus	7,19 €	9,35 €

Les autres points du règlement sont inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les modifications décrites ci-dessus du Règlement Intérieur des Centres de Loisirs Sans Hébergement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

### **11 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP83**

Le Service Education et Jeunesse propose pendant les vacances d'hiver 2009 un séjour de vacances de 6 jours aux enfants âgés de 6 à 13 ans. Ce séjour se déroulera au centre de vacances Chantemerle à Seyne les Alpes géré par l'association PEP 83, structure agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil d'enfants, qui assure l'hébergement et la pension des enfants ainsi que la location du matériel nécessaire pour les activités de neige (matériel de ski alpin, luges) et les forfaits de remontées mécaniques.

Ce séjour a pour objectif de sensibiliser les enfants aux différentes activités proposées à la neige notamment : pratique de ski alpin (pour les débutants la pratique sera encadrée par l'Ecole de Ski Français), balade en raquettes, luge, construction d'un igloo etc. L'équipe d'animation mettra en place des activités permettant aux enfants de découvrir l'environnement de la montagne et du site dans lequel ils se trouvent. Ils proposeront aussi des veillées jeux, spectacle aux enfants.

Les conditions d'accueil des enfants au centre Chantemerle PEP 83 à Seyne les Alpes sont les suivantes :

- Public accueilli : 40 enfants âgés de 6 à 13 ans  
7 animateurs encadrants
- Période : du Dimanche 22 février au vendredi 27 février 2009
- Tarif : Il comprend :
  - L'hébergement en dortoir
  - La pension complète avec le goûter
  - La mise à disposition d'une salle d'activités
  - L'utilisation des équipements du centre (jeux, salle vidéo, piscine intérieure etc.)
  - Le transport en bus du centre à la station du Grand Puy
  - La location de matériel de ski alpin
  - Les forfaits des remontées mécaniques

Le tarif 2009 sera indiqué dans la convention et sera au minimum de 45 €/jour/enfant (tarif 2008)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec l'association PEP 83 pour l'accueil des enfants de Pélissanne du 22 au 27 février 2009 dans le cadre d'un séjour neige au centre de vacances Chantemerle à Seyne les Alpes.

### **12 – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE – CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION EVEILS SPORTS LOISIRS**

Le Service Education et Jeunesse propose pendant les vacances d'hiver 2009 un séjour de vacances de 7 jours aux enfants âgés de 8 à 14 ans. Ce séjour se déroulera au chalet Dieulefit à Corrençon-en-Vercors, structure agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil d'enfants, qui assure l'hébergement et la pension des enfants.

Ce séjour a pour objectif de sensibiliser les enfants aux différentes activités proposées à la neige notamment : pratiques de ski (alpin et snowboard), balade en raquettes, luge. L'équipe d'animation mettra en place des activités permettant aux enfants de découvrir l'environnement de la montagne et du site dans lequel ils se trouvent. Ils proposeront aussi des veillées jeux, spectacle aux enfants, sortie à la patinoire.

Les conditions d'accueil des enfants au Chalet Dieulefit à Corrençon-en-Vercors sont les suivantes :

- Public accueilli : 30 enfants âgés de 8 à 14 ans  
6 animateurs encadrants
- Période : du samedi 28 février au vendredi 6 mars 2009
- Tarif :

- 36 € par jour et par personne (enfant ou adulte) (soit 216 € pour 6 jours de pension complète).  
Ce tarif comprend :
  - L'hébergement en dortoir
  - La pension complète avec le goûter
  - La mise à disposition d'une salle d'activités
  - L'utilisation des équipements du centre (jeux, salle vidéo etc.)
- Forfaits ski : les tarifs 2009 seront inscrits dans la convention. A titre indicatif les tarifs 2008 étaient les suivants :
  - de 12,50 € par jour pour les enfants de moins de 10 ans
  - de 16,50 € par jour pour les enfants de plus de 10 ans
  - de 23,00 € par jour pour les adultes

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'association EVEILS SPORTS LOISIRS qui gère le chalet Dieulefit pour l'accueil des enfants de Pélissanne du 28 février au 6 mars 2009 dans le cadre d'un séjour ski.

**13 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 31 mars 2008 et le 10 avril 2008 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- n° 22/2008 : Création, impression et livraison du bulletin municipal Péli-Info et de la Lettre du Maire – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 23/2008 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
- n° 24/2008 : Service Municipal des Sports – Fixation du prix du stage d'été 2008
- n° 25/2008 : Contrat de maintenance du logiciel « Orphée »
- n° 26/2008 : Acquisition, installation, mise en service de matériels informatiques, imprimantes, logiciels... et reconfiguration – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 27/2008 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n° 28/2008 : Acquisition de matériels professionnels de restauration – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 29/2008 : Travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 30/2008 : Mobiliers et équipements divers pour bureau, scolaire et autres services de la Mairie – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés
- n° 31/2008 : Convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération d'un gardien de fourrière
- n° 32/2008 : Bail à usage d'habitation – Logement sis avenue du Général de Gaulle
- n° 33/2008 : Tarifs cantine scolaire année 2008/2009
- n° 34/2008 : Travaux de peinture dans divers groupes scolaires – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 35/2008 : Travaux d'entretien des chaussées et voies communales – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 36/2008 : Réfection du parquet du gymnase – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 37/2008 : Convention d'entretien Tour de l'Horloge

- n° 38/2008 : Contrat de maintenance et contrôle de matériel froid et climatisation des bâtiments communaux – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché
- n° 39/2008 : Tarifications des accueils loisirs sans hébergement pour l'accueil des collégiens en demi-journée avec repas
- n° 40/2008 : Prestation de service pour les interventions d'un psychologue au sein de la structure du Multi-Accueil de Pélissanne
- n° 41/2008 : Convention de partenariat culturel – Saison 2008/2009

#### **14 – TARIFS MUNICIPAUX DES CIMETIERES**

Compte tenu de l'installation de nouveaux caveaux, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et des caveaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 dans les cimetières de la ville.

Les tarifs suivants sont proposés :

Type de concession	Type de caveau	Terrain (hors droits d'enregistrement et autres frais)	Caveau	TOTAL
Perpétuelle	2 places	1 115,00 € TTC	2 485,00 € TTC	3 600,00 € TTC
Perpétuelle	4 places	1 600,00 € TTC	2 600,00 € TTC	4 200,00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les tarifs municipaux des cimetières, décrits ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
- dit que les sommes encaissées seront inscrites sur le Budget en cours au chapitre 4542.

Fait à Pélissanne, le 24 SEPTEMBRE 2008

Pascal MONTÉCOT  
Maire de Pélissanne

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal MONTÉCOT'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PELISSANNE' around the top edge and '19 du Rhône' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff or scepter.